

PLAN DE LUTTE

pour contrer l'intimidation et la violence à l'école

2024-2025

L'école du Carrefour

Latulipe

Adopté par le conseil d'établissement : 25 novembre 2024

Centre
de services scolaire
du Lac-Témiscamingue

Québec



TABLE DES MATIERES

CARACTÉRISTIQUE DE L'ÉCOLE ET INFORMATIONS SUR LE COMITÉ (art. 96.12)	3
Nombre d'élèves	3
Responsable du plan de lutte	3
Comité du plan de lutte	3
DÉFINITIONS	4
LES NEUF COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE	5
1^e Composante : Analyse de la situation (portrait) pour l'année 2023-2024	5
2 ^e Composante : Mesures de prévention	6
3 ^e Composante : Mesures visant à favoriser la collaboration des parents	8
4 ^e Composante : Les modalités pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant une situation de violence ou d'intimidation	9
5 ^e Composante : Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence	10
6 ^e Composante : Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte	12
7 ^e Composante : Mesures de soutien ou d'encadrement	13
8 ^e Composante : Sanctions disciplinaires	14
9 ^e Composante : Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte	15
Annexe 1 : Ressources disponibles	16
Annexe 2 : Registre 2-1-1	17

CARACTÉRISTIQUE DE L'ÉCOLE ET INFORMATIONS SUR LE COMITÉ (art. 96.12)

Nombre d'élèves

Préscolaire-primaire :	67	Secondaire :	28
------------------------	----	--------------	----

Responsable du plan de lutte

M^{me} Manon Plante, directrice

Comité du plan de lutte

Nom	Fonction
Nathalie Arpin	Enseignante au primaire
Xavier Gauthier Gilbert	Enseignant au secondaire
Jessica Paquette	Technicienne en éducation spécialisée
Laurie-Ann Cyr-Barrette	Technicienne en éducation spécialisée
Nicole Lavoie	Directrice-conseil
Manon Plante	Directrice

Ce plan de lutte s'inspire des valeurs de notre Projet éducatif soit **RESPECT, FIERTÉ et ENGAGEMENT** et tend à faire connaître tout ce qui sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation. Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève soit respecté, heureux et fier de son école.

DÉFINITIONS

Violence



« Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (LIP art 13. alinéas 1.1 et 3)

Intimidation



« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des **rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (LIP art 13, alinéas 1.1 et 3)

Conflit



Un conflit est un désaccord ou une différence d'opinions ou d'intérêts entre deux personnes. Contrairement à l'intimidation, le conflit n'implique pas toujours un rapport de force et se règle par la négociation ou la médiation. Il n'en résulte aucune victime, même si les deux personnes peuvent se sentir perdantes. Les personnes se sentent libres de donner leur version des faits. C'est le caractère inégal et ses conséquences sur l'une des personnes qui caractérisent l'intimidation.

Violence à caractère sexuel



Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

TAQUINERIE

- Agacement entre amis
- Tout le monde trouve ça drôle

CONFLIT

- Forces égales
- Souvent entre amis
- Peut s'accompagner de gestes agressifs

VIOLENCE

- S'exprime sous différentes formes
- Intentionnel
- Engendre un sentiment de détresse

INTIMIDATION

- Délibéré ou non
- Caractère répétitif
- Direct ou indirect
- Inégalité de forces
- Sentiment de détresse

LES NEUF COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE

1^e Composante : Analyse de la situation (portrait) pour l'année 2023-2024

7 événements ont été répertoriés

Primaire :

- 2 événements d'**intimidation**
- 4 événements de **violence**
- 0 événement de **violence à caractère sexuel**

Secondaire :

- 0 événements d'**intimidation**
- 1 événement de **violence**
- 0 événement de **violence à caractère sexuel**

Les outils standardisés pour établir le portrait de situation :

- Données recueillies sur la plateforme EVIO, Optania, Mosaïk-Portail
- Données recueillies du sondage QSVE-R et CVI
- Données quantitatives relatives à la trousse sexto
- Données qualitatives de l'équipe du service à l'élève

Les constats du sondage SQVE-R

Primaire

Suite à l'analyse des données du SQVE-R, nous observons que plusieurs événements surviennent sur la cour d'école et au gymnase.

On dénote tant des adultes que des jeunes que l'impolitesse est très présente et les conflits difficilement résolus. Des élèves ont même déclaré qu'ils ne vont plus dénoncer par manque de résultats positifs à la suite de cela. Ils préfèrent s'organiser eux-mêmes.

Il est aussi relevé par les adultes que les règles d'école ne sont pas claires et même parfois injustes.

Enfin, les rôles de chacun, direction-enseignantes-SES-surveillantes, ne sont pas assez bien définis.

Secondaire

Suite à l'analyse des résultats, les adultes nomment qu'il se vit un manque de respect et de civilité important au secondaire.

Plusieurs répondants du sondage relèvent aussi la présence de violence verbale (envers les adultes et les jeunes).

Les membres du personnel décèlent le manque de cohérence et de constance dans les interventions, ce qui crée une augmentation du non-respect des règles et une diminution de l'engagement du personnel à les faire respecter.

Deux points sont à surveiller, soit la cyberintimidation et les cyber agressions.

Enfin, nous voyons d'un œil positif que la diversité culturelle et sexuelle ne soient pas des enjeux.

2^e Composante : Mesures de prévention

Objectifs :

- Outiller le personnel afin d'assurer des interventions efficaces dans des situations de violence ou d'intimidation.
- Améliorer le sentiment de sécurité et de justice chez nos élèves.
- Réduire les propos inappropriés entre les élèves et entre les élèves et le personnel

Responsable et partenaires :

- Les membres du comité
- Sûreté du Québec
- Le CISSSAT
- Le CALACS

Évaluation et régulation

Cinq rencontres par année sont prévues pour le comité. Les partenaires sont invités selon le besoin.

Moyens :

Mesures universelles

- Règlements d'école présentés à tous les élèves et à tous les parents au début de l'année;
- Diffusion de la procédure de traitement des plaintes et des signalements;
- Services accessibles à l'école : technicienne en éducation spécialisée, infirmière, travailleuse sociale et psychoéducatrice;
- Divers ateliers visant la prévention. (Voir la programmation École en santé);
- Animation pendant la période du dîner : encadrement, activités diverses et ouverture du gymnase;
- Passage primaire/secondaire;
- Atelier de développement des compétences socio émotionnelles
- Rencontres bimensuelles pour les surveillantes
- Rencontres mensuelles pour les TES
- Utilisation du SOI, Mozaïk-Portail, pour permettre un meilleur suivi;
- Distribution d'un dépliant pour les élèves et les parents expliquant les formes d'intimidation;
- Présentation sur la cyberintimidation (2^e et 3^e cycle du primaire et les élèves de secondaire 1);
- Comité de vie étudiante
- Informer les élèves des activités étudiantes (Page Facebook et annonces);
- Soutenir le programme SEXTO à l'école.

Interventions ciblées

- Plan d'intervention pour les élèves ciblés;
- Manuels de références pour le personnel : les parents et les élèves disponibles en consultation à la bibliothèque
- Communications fréquentes entre les intervenants;
- Appel et collaboration avec les ressources externes au besoin (annexe 1);
- Communication avec les parents;
- Démarche d'interventions graduées

Interventions dirigées

- Optania, Mosaïk-Portail;
- Plan d'intervention/plan d'action;
- Contrat d'engagement avec les élèves;
- Collaboration avec les partenaires externes (Sûreté du Québec, CISSSAT).

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel :

- Formation des techniciennes en éducation spécialisée sur les rencontres cliniques des violences vécues dans les relations intimes et amoureuses;
- Formation pour les 2^e intervenants (surveillant et le personnel des services de garde);
- Encadrer les communications sur les réseaux sociaux entre le personnel de l'école et les élèves;
- S'assurer que la direction (et des membres du personnel, au besoin) soit habilitée à utiliser la trousse SEXTO (ÉCOLES SECONDAIRES)
- Offrir une formation obligatoire à tout le personnel en ce qui a trait au dévoilement.

3^e Composante : Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

Moyens retenus pour informer les parents :

- Transmission des informations concernant les ressources traitant de la violence et de l'intimidation. (Dépliant résumant le plan de lutte, en début d'année)
- Diffusion des règles de conduite et des mesures de sécurité aux parents. (Cahier d'informations remis aux parents à chaque début d'année)
- Diffusion du plan de lutte sur la page internet de l'école
- Possibilité des parents de s'exprimer au CÉ lors de la période destinée au public.
- Communication des informations ou des événements à venir via le courriel ou sur la page Facebook de l'école.
- Rencontres de parents (à la rentrée pour le préscolaire, aux portes ouvertes de septembre pour tous et à la rencontre de bulletin du mois de novembre)

Actes de violence à caractère sexuel

- Informer le parent de la possibilité de faire un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel;
- Envoi d'un feuillet explicatif sur la violence à caractère sexuel;

4^e Composante : Les modalités pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant une situation de violence ou d'intimidation

Modalités :

Pour déposer **une plainte concernant une situation de violence ou d'intimidation** l'élève ou son parent s'adresse à direction de l'école ou à un intervenant de l'école.

Voir la section « ressources disponibles » pour obtenir les coordonnées du personnel.

En cas d'insatisfaction au regard du suivi, il vous est possible de formuler une plainte selon la procédure suivante :



Pour toutes informations supplémentaires au regard des plaintes, veuillez-vous rendre sur le site web du <https://csslt.gouv.qc.ca/parents-et-eleves/protecteur-de-leleve>

Pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Toute personne peut signaler un acte de violence à caractère sexuel, commis à l'endroit d'un élève qui fréquente un établissement d'enseignement. (Par exemple, un parent, un élève, un enseignant, un professionnel, autre élève, etc.)
- À noter qu'en situation d'acte de violence à caractère sexuel, le signalant peut s'adresser à la personne-ressource de l'école (voir section « ressources disponibles ») ou directement au protecteur régional de l'élève s'il le souhaite.
- Si le signalement est adressé à la personne-ressource de l'école, celle-ci est tenue de respecter le protocole relatif aux agressions sexuelles afin de garantir une intervention rapide auprès des personnes impliquées.

Moyens

- Présenter les personnes à contacter (lors de la rencontre d'accueil de début d'année et lors d'une tournée de classe);
- Présenter la « fiche de dénonciation » ou le formulaire à compléter – code QR – boîte vocale pour les dénonciations. [Document à venir](#)
- Responsables du plan de lutte : Laurie-Ann Cyr-Barrette et Jessica Paquette

5^e Composante : Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence

Actions prises lors d'un acte d'intimidation ou de violence

1- ARRÊTER	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre fin à l'incident • Intervenir verbalement • S'assurer que les témoins entendent l'interdiction formelle
2- NOMMER	<ul style="list-style-type: none"> • Décrire le comportement observé • Indiquer qu'il est inacceptable • Informer des impacts possibles sur la victime • Rappeler le comportement attendu
3- SIGNALER À LA DIRECTION	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre la procédure pour signaler (voir 3.4) • Indiquer l'endroit • Nommer les personnes impliquées et le nombre de fois • Informer les parents des victimes et des acteurs (et des témoins si nécessaire) • Consigner les actes et interventions dans Évio
4- ÉVALUER	<ul style="list-style-type: none"> • La durée • Les rapports entre les personnes • La gravité et l'impact • La fréquence
5- RÉGLER	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan d'action • Offrir du soutien à la victime • Offrir du soutien aux témoins • Offrir du soutien à l'auteur, appliquer les sanctions nécessaires
6- SUIVRE	<ul style="list-style-type: none"> • Faire un retour auprès des différentes personnes concernées par l'évènement • Suivi 2-1-1 : 2 jours, une semaine, et un mois après l'évènement • S'il y a plainte officielle, acheminer l'information au secrétariat général

Actions prises pour du matériel d'images intimes non-consensuelles:

Appliquer le protocole de la trousse SEXTO

IMPORTANT : NE JAMAIS VISIONNER LE MATÉRIEL EN QUESTION.

Bonnes pratiques pour des situations de cyberintimidation

- Bloquer la personne qui envoie des messages blessants
- Ignorer les messages et NE PAS répondre
- Identifier une personne de confiance pour la victime
- Enregistrer les preuves de l'intimidation (capture d'écran)

Actions à prendre par la direction d'établissement :

ARTICLE DE LOI 96.12 (LIP)

« Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire doit désigner spécialement à cette fin. S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents. »

Action à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

- Se référer au protocole de dévoilement (annexe à venir)

Actions à prendre par la direction d'établissement :

- Il est obligatoire pour tous les établissements scolaires de signaler sans délai à la DPJ, lorsqu'il y a un dévoilement, un signalement ou une plainte d'abus sexuels qui concernent les élèves mineurs. Même si les policiers sont interpellés dans la situation, l'établissement ne peut se soustraire à cette obligation.
- Loi sur l'instruction publique (a. 96.12, alinéa 5 et a. 110.13) prescrit au directeur de l'établissement de transmettre chaque rapport sommaire produit en matière d'acte de violence à caractère sexuel (AVCS) à la direction générale de son centre de services scolaire.

6^e Composante : Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte

Moyens :

- Acheminer les informations seulement aux intervenants concernés;
- Les parents recevront seulement les informations liées à leur enfant;
- Rappel des principes de confidentialité au personnel lors des rencontres d'équipes-écoles;
- Fiches de signalement et notes d'intervention consignées dans des endroits sécurisés et restreints.

Actes de violence à caractère sexuel

- Limiter à l'essentiel la circulation de renseignements verbaux ou écrits;
- Les informations sont consignées dans des endroits sécurisés et restreints
- Les courriels concernant le signalement ou la plainte sont étiquetés « confidentiel »

7^e Composante : Mesures de soutien ou d'encadrement

Élève victime

- Assurer sa sécurité immédiatement;
- Être discret;
- Évaluer le degré de victimisation;
- Assurer l'élève qu'il y aura un suivi de fait;
- Identifier l'état de l'élève, l'inviter à parler de ses émotions
- Recueillir de l'information (Que s'est-il passé, qui, combien de fois...), remettre un compte-rendu à la direction d'école
- Prise en charge par les intervenants scolaires et présentation d'outils pour développer des attitudes et comportements prosociaux;
- Reconnaître l'incident : « Je regrette ce qui t'est arrivé.... »
- Accompagner pour faire le signalement ou plainte au besoin;
- Informer le parent (idéalement avoir une conversation verbale);
- Diriger l'élève vers des ressources externes au besoin;
- Établir un plan d'action;
- Faire le suivi 2-1-1 (annexe 2);
- Consigner les informations dans Mozaïk (Evio)

Élève auteur

- Informer le parent;
- Rencontrer l'élève;
- Évaluer et maintenir un lien avec l'élève;
- Soutenir l'élève dans la recherche de solutions;
- Sensibiliser l'élève des impacts de ses actes;
- Offrir du soutien pour développer de nouveaux comportements en compétences sociales et émotionnelles;
- Au besoin, mettre en place un plan d'intervention;
- Faire le suivi 2-1-1 (annexe 2);
- Si nécessaire, avoir recours à des ressources externes (annexe 1).

Élève témoin

- Recueillir les noms des témoins;
- Offrir du soutien;
- S'assurer que les élèves vont bien;
- Établir un lien et le maintenir;
- Évaluer le rôle du témoin dans la situation (témoin actif, passif, complice)
- Informer l'élève sur les mesures subséquentes;
- Valoriser le rôle du témoin s'il dénonce;
- Communiquer avec les parents.

Parent

- Transmettre le plan d'action;
- Si nécessaire, diriger vers des ressources externes (annexe 1);
- Rencontre et médiation si nécessaire.

Élève (victime ou auteur) d'un acte de violence à caractère sexuel

- Se référer au protocole de dévoilement (Annexe à venir).

8^e Composante : Sanctions disciplinaires

Sanctions :

Pour chaque situation, une analyse de la situation sera réalisée et celle-ci permettra de guider la prise de décision concernant les sanctions.

Liste de différentes interventions possibles : Conséquences logiques et éducatives

- Geste réparateur;
- Restreindre l'accessibilité à certains endroits;
- Suspension interne ou externe (avec protocole de retour de suspension);
- Remboursement ou remplacement du matériel;
- Plainte à la police;
- Travaux communautaires;
- Confiscation des appareils mobiles.

Consignation de mesures mises en place :

Il est important de consigner les sanctions disciplinaires dans Evio-Optania

Actions à prendre lors d'un acte de violence à caractère sexuel concernant les sanctions disciplinaires

- Les actions à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel sont directement en lien avec la nature des gestes posés. Il est important de se référer au protocole ou guide de votre établissement ou du CSS pour indiquer des exemples de sanctions disciplinaires selon le type de situation (comportements d'inconduite, comportements sexualisés, abus, sexto, etc.). De plus, certaines décisions peuvent être prises avec l'aide d'un professionnel formé à cet effet ou une ressource spécialisée.

9^e Composante : Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte

Pour un acte d'intimidation ou de violence :

- S'assurer que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés, suivi 2-1-1. (Annexe 2);
- Informer les parents de l'évolution de la situation, les rassurer et leur demander de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions;
- Informer les adultes concernés de l'évolution de la situation et communiquer les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité;
- Échanger avec les premiers intervenants pour bien évaluer l'évolution de la situation;
- Consigner les informations dans Evio, art. 75.2 LIP

Document prototype à déterminer – Temps de conservation

Pour une situation de sextage ou d'images intimes non consensuelles partagées :

- Un policier fera le suivi à la suite des interventions de SEXTO.
- S'assurer d'un suivi avec la victime avec un intervenant scolaire ou une ressource externe.
- Faire un suivi auprès des parents des élèves impliqués

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

- Faire un suivi auprès des parents des élèves impliqués;
- Vérifier si l'élève victime connaît les services de la Commission de services juridiques et les ressources externes;

Annexe 1 : Ressources disponibles

Ressource	Téléphone	Courriel ou site Web	Texte
Direction : Manon Plante	819 747-4521 poste 3601	Manon.plante@cssl.gouv.qc.ca	
Intervenants scolaires : Jessica Paquette Laurie-Ann Cyr-Barrette Joany Vachon-Beaulieu	819 747-4521 819 747-4521 819	jessica.paquet@cssl.gouv.qc.ca l-a.cyr-barrette@cssl.gouv.qc.ca joany.v-beaulieu@cssl.gouv.qc.ca	
Tel-jeunes	1 800 263-2266	Site : www.teljeunes.com	514 600-1002
Ligne parents Tel-Jeunes	1 800- 61-5085	Site : www.teljeunes.com	
Jeunesse, j'écoute	1 800 668-6868	Site : www.jeunessejecoute.ca	686868
Protecteur de l'élève	1 833 420-5233	plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca	1 833 420-5233
CISSS-AT	Info-social : 8-1-1		
Le CALACS du Témiscamingue Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel	1 888 993-9007 ou 819 629-4666	calacstemis@outlook.com	
CAVAC (Centre d'aide aux victimes d'actes criminels)	1 866 LE CAVAC (1 866 532-2822)		
Cyberaide (La centrale canadienne de signalement des cas d'exploitation sexuelle d'enfants sur Internet)	1 866 658-9022	Site: www.cyberaide.ca	
CJET (Carrefour Jeunesse Emploi du Témiscamingue)	1 888 622-2538	Site : www.cjet.qc.ca	819 622-2320
Sûreté du Québec, poste De Ville-Marie De Témiscaming	819 629-2356 819 627-3378		

Annexe 2 : Registre 2-1-1

Objet de la plainte et personnes impliquées	Première intervention Date : <input type="text"/>	Rencontre 2 jours Date : <input type="text"/>	Rencontre 1 semaine Date : <input type="text"/>	Rencontre 1 mois Date : <input type="text"/>